



Droit de succession des heritiers

Par **tino33**, le **28/04/2009** à **09:16**

Bonjour,

la situation est celle-ci: je vis en concubinage avec mon amie (celle-ci a deja une fille (que considere comme la mienne)), nous avons eus ensemble une fille que j'ai reconnue. Parrallelement nous avons pris un pret immobilier en commun , pour acheter la maison de mes parents . Mais pour economiser sur les frais j'ai rachetes les parts de mes soeurs de la maison , a mon nom. Ce qui fait que j'en suis actuellement le seul beneficiaire et ma fille legitime la seule heritiere. Je voudrais savoir quoi et comment faire pour que ma concubine en devienne egalement proprietaire au cas ou il m'arriverait de disparaitre et de ce fait que sa fille legitime en devienne egalement heritiere au meme titre que sa demi-soeur et savoir ce qu'il en coutera.

merci de votre reponse.

tino33

Par **Upsilon**, le **28/04/2009** à **11:40**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

A mon avis, la solution la meilleure sera :

1° De vous marier. La maison restera votre propriété, mais au décès votre femme disposera de droits considérables sur le logement de la famille (et notamment le droit d'y demeurer toute

sa vie!).

2° "Adopter simple" la fille de votre compagne, pour lui créer une place d'héritière dans votre patrimoine. Votre compagne pourra tout à fait "adopter simple" votre fille.